



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 39980

Texte de la question

M. Pierre Morange appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application de la taxe professionnelle dans le secteur de l'optique. Les opticiens mutualistes, qui représentent 20 % de l'optique en France, sont dispensés de payer la taxe professionnelle, contrairement aux opticiens traditionnels. La concurrence est déjà très vive dans ce secteur. Elle joue un rôle de régulateur des prix en laissant aux consommateurs le choix entre différents niveaux de prestation et de produits. Cependant, cette inéquité en matière d'imposition fiscale aboutit à une concurrence déloyale inacceptable. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette occasion.

Texte de la réponse

L'exonération de taxe professionnelle dont bénéficient les centres optiques mutualistes est la contrepartie des obligations particulières imposées à ces organismes par les dispositions du code de la mutualité. Ceux qui ne se conforment pas à ces dispositions sont imposables à la taxe professionnelle dans les conditions de droit commun. Les centres optiques mutualistes sont en revanche imposés à la taxe foncière sur les immeubles qui leur appartiennent et à la taxe d'habitation sur les locaux dont ils ont la disposition privative. Cela étant, le régime fiscal des mutuelles est actuellement à l'étude en concertation avec les organismes mutualistes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39980

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 255

Réponse publiée le : 12 juin 2000, page 3559